



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 30 avril 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 30 avril 2026

D/2026-013

Aujourd'hui, jeudi 30 avril 2026, à 9 heures 40, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Ariane ARY

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames ARY, CASSOU-SCHOTTE, FAHMY et OKOU et Messieurs BOUSQUET et MABIALA

Etaient en visioconférence :

A titre de suppléants :

Mesdames DOULUT et LE BOULANGER et Monsieur CLEDEL

Etaient excusés :

Mesdames AUDOIT, BICHET, FABRE, MARCHES, AIT KEDDOUR et Messieurs ADAM et LASSALLE-BAREILLES



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2026-013

Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 novembre 2022 et conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette assemblée avait approuvée le règlement intérieur de cette commission.

En date du 3 juillet 2025, la Préfecture de Gironde nous a alerté sur les modalités d'organisation des séances du Comité Syndical par visioconférence. En effet, l'article L5211-11-1 alinéa 4 du CGCT prévoit qu'il n'est pas possible de réunir l'organe délibérant en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du président et du bureau, ou pour l'adoption du budget primitif.

Ce même article précise également que les modalités pratiques de déroulement des réunions par visioconférence doivent être fixées dans le règlement intérieur.

La collectivité souhaite également compléter des articles concernant l'appréciation du quorum et des remplacements afin de s'assurer du bon déroulement de chaque séance.

Je vous propose donc d'approuver le règlement intérieur de la CAO, ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération 2022-035 du 24 novembre 2025 portant approbation du Règlement intérieur de la CAO,
Considérant le Règlement Intérieur de la CAO présenté,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le règlement intérieur de la CAO du SIVU tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Décide que les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 30 avril 2026

La Présidente,


Ariane ARY